

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

**Attribution du marché de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Jean
Moulin**

MARCHE N° 2022-07

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de travaux concernant la chaufferie du groupe scolaire Jean Moulin, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par la SAS HERVE THERMIQUE ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Jean Moulin à l'entreprise SAS HERVE THERMIQUE – 3 avenue Barthelemy Thimonnier – 64140 LONS.

Conformément aux pièces du marché, la présente décision vaut ordre de service de démarrage des travaux de la tranche ferme.

Montant du marché HT : 119 507.38 €
Montant de la tranche ferme H.T. : 109 139.90 €

Fait à Jurançon le 12 septembre 2023
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos

Michel Bernos

